



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David L'HINGUERAT à Mikaël MARZIN
Karine LE NET à Didier LE GAILLARD
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Patrice LE BLAY à Yoann LE FICHER

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Simon LE METAYER

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Acquisition de parcelles – Consort LE BOT & la C
Délibération n°2026_46
Nom.Actes (3.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Moréac s'inscrit dans une démarche de requalification et de développement du centre-bourg, notamment à travers le projet d'aménagement du cœur de bourg et la réhabilitation de l'ancien presbytère ;

Considérant que la maîtrise foncière constitue un préalable nécessaire à la mise en œuvre de ces projets d'aménagement d'intérêt général ;

Considérant que l'acquisition de parcelles appartenant aux Consorts LE BOT s'inscrit dans cette stratégie foncière communale ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, adjoint délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme présente le rapport suivant :

1. Contexte de l'opération

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg, la commune a conventionné en janvier 2025 avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). Elle a engagé une démarche visant à sécuriser la maîtrise foncière de secteurs stratégiques du centre-bourg, dont la parcelle cadastrée **AB 468**, située rue du Calvaire / rue Auguste Brizeux, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Cette parcelle a fait l'objet d'une procédure d'état d'abandon manifeste engagée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre, le cas échéant, une acquisition publique facilitée et la mise en œuvre du projet d'aménagement.

2. Rappel de la procédure

- 20 juin 2025 : établissement du procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste et notification aux Consorts LE BOT, affichage et publicité légale ;
- 18 novembre 2025 : établissement du procès-verbal définitif en l'absence de régularisation ;
- 19 décembre 2025 : délibération du conseil municipal constatant l'état d'abandon manifeste et engageant la poursuite de la procédure au profit de l'EPFB ;
- Du 9 mars au 10 avril 2026 : mise à disposition du public du dossier d'acquisition publique.

3. Accord amiable et sécurisation foncière

Parallèlement à cette procédure, une solution amiable a été recherchée et a permis l'aboutissement d'un accord entre les Consorts LE BOT, des acquéreurs privés et la commune de Moréac.

Cet accord permet :

- la cession de la parcelle **AB 469** à des acquéreurs privés en vue de la réhabilitation d'une maison d'habitation ;
- la cession de la parcelle **AB 468** à la commune, permettant de sécuriser la maîtrise foncière du projet communal.

Cette solution permet d'éviter le recours à une procédure d'expropriation et de garantir une mise en œuvre rapide et concertée du projet d'aménagement.

4. Objet de la délibération

La commune de Moréac souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle suivante :

- **AB 468**, d'une superficie de **150 m²**.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du cœur de bourg et à la constitution d'une réserve foncière cohérente pour les aménagements futurs.

Après négociation avec les propriétaires, un accord est intervenu sur les conditions de cession.

La transaction est envisagée pour un montant de **9 000 €**, hors frais d'acte et de notaire, lesquels seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée **AB 468**, d'une superficie de 150 m², appartenant aux Consorts LE BOT ;
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 9 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 2026;

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 5 juin 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

